



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

27 juin 2000 / volume 11 / n° 9

Le Conseil syndical adopte le projet de convention collective

Lors de sa séance régulière du 16 juin dernier, le Conseil syndical a adopté le projet de convention collective 1999-2002. L'adoption du projet a fait l'objet d'un large consensus au sein du conseil. Ainsi, sept des huit parties du projet ont été adoptées à l'unanimité alors qu'une partie a été adoptée par un vote très majoritaire.

L'adoption par le conseil constituait la dernière étape d'un processus de révision en profondeur de notre convention collective. Rappelons que ce projet est le fruit de plus d'un an et demi de travail par les différentes instances du SPUL. Reposant sur une vaste consultation qui s'est déroulée en quatre phases et à laquelle ont massivement participé les professeures et professeurs, l'écriture du projet a été pilotée par le Comité de négociation : Louise Mathieu (présidente), Guy Allard et James Pottier. Ce comité a été soutenu par le Comité d'appui et de stratégie, le Comité exécutif et les autres comités du SPUL. La présentation, la discussion et l'adoption du projet par le Conseil syndical se sont déroulées lors de cinq séances tenues entre le 28 avril et le 16 juin 2000. Le résultat est un projet de convention collective qui garantit de meilleures conditions d'exercice de la fonction de professeur dans le respect de valeurs fondamentales telles que l'équité et la collégialité.

Le projet de convention collective a été transmis par courrier à tous les membres du SPUL et déposé à la table de négociation le 20 juin dernier. Fort de l'appui de ses

membres, et convaincu que le projet répond aux attentes des professeures et professeurs, le SPUL entend négocier le renouvellement de notre contrat collectif sur la base du principe 3D : détermination, diligence et démocratie.

L'Employeur bloque la réforme sur l'assurance vie

L'aboutissement de plus d'un an de travail du Comité du SPUL sur les prévoyances collectives a amené l'Assemblée générale des membres du SPUL à adopter à l'unanimité, en novembre dernier, le projet de réforme sur l'assurance vie. Dans de nombreux cas, notre assurance vie actuelle ne répond pas aux besoins des professeures et professeurs. Ainsi, plusieurs professeures et professeurs qui ne souscrivent qu'à l'assurance vie obligatoire — une assurance qui accorde au bénéficiaire de la police un montant égal à deux fois le salaire moins la prestation de décès de notre régime de retraite — peuvent se retrouver, après une douzaine d'années à l'emploi de l'Université Laval, *sans assurance vie*. De plus, nos régimes d'assurance vie collectifs actuels ne tiennent pas compte du sexe ou du statut de fumeur dans l'établissement des primes. La réforme de l'assurance vie a pour but d'offrir aux professeures et professeurs un régime qui répond mieux à leurs besoins tout en étant plus équitable.

Lors de la dernière rencontre du Comité paritaire de gestion des prévoyances collectives — un comité où le Syndicat et l'Employeur sont représentés — l'Employeur a bloqué la réforme sur l'assurance vie, et ce, même si le projet *garantissait* qu'il n'y aurait pas de hausse de la contribution de l'Employeur. En fait, l'Employeur, démontrant une mauvaise volonté qui commence à devenir habituelle, a refusé que le comité procède à des appels d'offres pour la mise en place de la réforme. Ce refus, qui illustre une fois de plus le mépris de l'Employeur envers les véritables bâtisseurs de l'université, retardera la mise en place, non seulement du nouveau régime d'assurance vie, mais également de la réforme de l'assurance santé. Nous vous invitons à lire à ce sujet, en page 2 du présent *SPULTIN*, une lettre du président du Comité du SPUL sur les prévoyances collectives, Maurice Gosselin, adressée aux professeures et professeurs.

Sainte-Foy, le lundi 22 juin 2000

Aux : Professeures et professeurs

Objet : La réforme de l'assurance vie

Chères collègues et chers collègues,

Le 4 novembre 1999, l'Assemblée générale des membres du SPUL a voté à l'unanimité en faveur d'une proposition de modification des régimes d'assurance vie des professeurs et professeures préparée par le Comité du SPUL sur les prévoyances collectives. Le projet de réforme visait à :

- Garantir une protection obligatoire couvrant au moins les besoins normaux d'une personne sans dépendant financier;
- Garantir la possibilité d'obtenir au meilleur prix des protections supplémentaires pour des besoins particuliers;
- Assurer l'équité entre les participantes et participants;
- Distinguer assurance vie et prestation de décès du régime de retraite;
- Simplifier le régime d'assurance vie.

Le comité était particulièrement inquiet du fait que, dans le régime actuel, près de 30 % des professeurs et professeures n'adhèrent pas à l'assurance vie de base mais seulement à l'assurance vie obligatoire. Cette assurance obligatoire garantit en cas de décès une prestation égale à deux fois le salaire moins la prestation de décès payable par le régime de retraite. En pratique, la prestation payable par cette assurance se trouve réduite à zéro une douzaine d'années après l'embauche. Les professeurs et professeures qui n'adhèrent qu'à cette assurance croient donc détenir une assurance vie alors que la prestation que recevront leurs bénéficiaires provient de leur régime de retraite. Cette prestation est imposable (contrairement aux prestations d'assurance vie) et est versée normalement plusieurs mois après le décès.

La création d'un nouveau régime d'assurance obligatoire est un des principaux changements de la réforme approuvée par l'Assemblée générale des professeurs et professeures. Ce régime remplace l'assurance vie obligatoire décrite au paragraphe précédent et assure aux professeurs et professeures une prestation au décès égale à deux fois le salaire jusqu'à 45 ans, qui diminue ensuite graduellement à une fois le salaire à l'âge de 60 ans. Ainsi tous les professeurs et professeures seraient couverts par une véritable assurance vie, et ce, jusqu'au moment de leur retraite.

Le projet de réforme de l'assurance vie a été soumis au Comité paritaire de gestion des prévoyances collectives qui gère les prévoyances collectives des professeurs et professeures. Ce comité est composé de trois membres représentant la partie patronale et de trois membres représentant la partie syndicale. À la réunion du mois de mai dernier, les représentants de la partie patronale nous ont indiqué qu'ils n'acceptaient pas de mettre en œuvre la réforme de l'assurance vie avant la fin de la négociation de la convention collective. La mise en œuvre de la réforme est donc retardée et ne pourra pas

se faire, compte tenu des délais reliés aux formalités d'appel d'offres et de négociation de contrat avec l'assureur, avant le 1^{er} janvier 2002.

Dans ce contexte, il m'apparaît essentiel d'aviser chaque professeure et professeur de l'importance de bien vérifier sa couverture en matière d'assurance vie. Certains professeurs et professeures pourraient penser, à tort, qu'ils bénéficient d'une assurance qui leur garantit une prestation au décès égale à deux fois leur salaire. Ceci n'est peut-être pas le cas, et ce, surtout pour les professeures et professeurs de plus de 45 ans qui ne sont couverts que par l'actuelle assurance vie obligatoire. Vous pouvez vérifier votre couverture d'assurance vie en contactant Mme Marguerite Beaudoin au vice-rectorat aux ressources humaines, au poste 6459.

Je demeure à votre disposition si vous avez des questions concernant les prévoyances collectives et vous souhaite un bel été.

Maurice Gosselin

Président du Comité du SPUL sur prévoyances collectives

Professeur titulaire au département des sciences comptables

Courriel : maurice.gosselin@ctb.ulaval.ca

Nomination d'un nouveau doyen : le recteur Tavenas refuse de s'embarrasser de la procédure

Après avoir demandé et obtenu la démission du doyen Michel Dessureault un an et demi avant la fin de son mandat, le recteur Tavenas se prévaut d'une procédure d'exception pour nommer à toute vapeur M. Denis Brière, un transfuge de l'industrie, doyen de la faculté de foresterie. Le recteur escamote ainsi la procédure de consultation des professeures et professeurs de la faculté. De plus, afin de nommer le nouveau doyen le plus rapidement possible, l'assemblée de l'*Unité des sciences du bois et de la forêt* a été invitée à approuver, lors d'une assemblée tenue le 21 juin dernier, la création d'un poste de professeur en aménagement forestier et à sélectionner, séance tenante, M. Denis Brière pour occuper ce poste. L'assemblée de l'unité a voté à l'unanimité pour surseoir à la procédure de sélection d'une professeure ou d'un professeur jusqu'à la fin de la procédure de sélection du futur doyen.

Ce geste cavalier de l'Administration Tavenas illustre bien le peu d'importance qu'elle porte à la collégialité lors de la nomination des directeurs et des doyens. Ce manque de considération, guère surprenant de la part de l'Employeur envers les professeures et professeurs, démontre la nécessité de mieux baliser les procédures de nomination dans

notre convention collective. Notre projet de convention collective comporte plusieurs modifications à cet égard ...

Compte rendu de la réunion régulière du Conseil syndical du 16 juin 2000

Le Conseil syndical s'est réuni le 16 juin dernier. Nous vous présentons un sommaire des principaux points abordés lors de cette réunion.

1. Projet de modification du régime d'assurance santé

Christian Vadeboncoeur présente aux membres du Conseil syndical l'essentiel du projet de réforme de notre régime d'assurance santé. Un document décrivant en détail ce projet de réforme avait été envoyé aux déléguées et délégués avec l'avis de convocation. La réforme de l'assurance santé constitue le dernier volet de la réforme de nos régimes d'assurances collectives. Rappelons à cet effet qu'une proposition de modification de nos régimes d'assurance vie a été acceptée par l'Assemblée générale de novembre 1999.

Le nouveau régime d'assurance santé offre aux professeures et professeurs la possibilité de choisir entre un régime de base dont la finalité est de protéger l'adhérente ou l'adhérent suite à un tort causé par un événement et pouvant mettre en danger sa situation financière, et un régime élargi qui, en plus de protéger la personne contre une éventuelle catastrophe, fait également office de tiers payeur. La franchise du régime de base serait de 300 \$ avec une coassurance de 20 %. Ce régime couvrirait les médicaments et les soins hospitaliers et serait assorti d'une assurance voyage et annulation de voyage. Le régime élargi serait semblable au régime actuel, tant sur le plan des couvertures offertes que sur le plan de la franchise (130 \$) et de la coassurance (20 %). Il va de soi que la prime du régime élargi serait plus élevée que celle du régime de base.

Les autres points importants de la réforme sont les suivants : 1) que le coût de la prime du régime élargi, volet individuel, soit assumé collectivement à même la rémunération globale; 2) que les professeures et professeurs aient l'obligation d'adhérer à un ou l'autre des régimes sauf si la professeure ou le professeur bénéficie d'une couverture obtenue par l'intermédiaire d'une conjointe ou d'un conjoint; 3) que les professeures et professeurs qui bénéficient d'une couverture obtenue par l'intermédiaire d'une conjointe ou d'un conjoint reçoivent un montant d'argent égal au coût de la prime du régime élargi et que celles et ceux qui adhèrent au régime de base reçoivent un montant d'argent égal à la différence entre le coût de la prime du régime élargi et celui du régime de base, volet individuel; 4) que le passage du régime de base au régime élargi soit possible en tout temps; 5) que le passage du régime élargi au régime de base soit

possible après trois années de participation au régime élargi selon les modalités de transition établies par le Comité paritaire de gestion des prévoyances collectives pour éviter les abus éventuels; 6) qu'un volet monoparental et qu'un volet familial soient offerts aux professeures et professeurs ayant un ou plusieurs enfants ou ayant une conjointe ou un conjoint, avec ou sans enfant, et que l'excédent de coût par rapport au volet individuel soit à la charge de celle ou de celui qui adhère à ce volet.

La proposition du Comité exécutif, qui se lisait comme suit : *Que le Conseil syndical recommande de soumettre à l'Assemblée générale du SPUL le projet de réforme de l'assurance santé pour approbation*, a été adoptée à la majorité.

2. Adoption du projet de convention 1999-2002

Le Comité exécutif a soumis au Conseil syndical une série de propositions visant à adopter le projet de convention partie par partie. Chacune des parties, au nombre de huit, ainsi que les annexes correspondantes, ont donc fait l'objet de discussions, avant d'être soumises au vote des déléguées et délégués. La partie 1 ainsi que les parties 3 à 8 ont été adoptées à l'unanimité. La partie 2 a été adoptée à la majorité.

3. Information du président

- Le président informe le conseil que le projet de convention collective qui vient d'être adopté sera transmis à tous les membres du SPUL et remis en main propre à la partie patronale le mardi 20 juin 2000.
- Des 63 sections faisant partie du SPUL, 33 ont procédé aux élections de leurs officiers pour l'année 2000-2001, alors que dans cinq sections, les élections sont en cours. Les autres sections n'ont pas encore procédé à l'élection de leurs officiers. Elles sont invitées à le faire le plus rapidement possible afin de pouvoir être représentées au Conseil syndical à partir du mois de septembre.
- Le SPUL a organisé une rencontre entre des professeures et professeurs victimes de l'empoisonnement à l'arsenic et le procureur du syndicat, Me Martin Racine. Ce dernier a informé les professeures et professeurs de leurs droits et des procédures à suivre pour les faire respecter.
- Le projet de loi 102 sur les régimes complémentaires de retraite sera modifié suite à plusieurs interventions des milieux syndicaux, dont la FQPPU. Les modifications apportées limiteraient le droit des employeurs à utiliser les surplus excédentaires des caisses de retraite. Le SPUL suit l'évolution du dossier avec vigilance.
- Les négociations visant le renouvellement de la convention collective des

employées du SPUL (AESPUL) se déroulent promptement et dans une atmosphère sereine. Le Comité exécutif du SPUL espère pouvoir soumettre un projet de convention collective de l'AESPUL au Conseil syndical pour approbation dès le retour des vacances.

Les locaux du SPUL seront fermés du 29 juin 16 heures jusqu'au 1^{er} août 2000. Toutefois, les membres du Comité exécutif et du Comité des griefs assureront une permanence et relèveront les messages laissés dans la boîte vocale du Syndicat, au poste téléphonique 2955.

[Accueil](#) | [Spultin](#)

[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)

[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)

[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)